

ÉTAT RÉCAPITULATIF

HÉBERGEMENT À TARIF PROPORTIONNEL 5%

MEUBLÉS DE TOURISME / HÔTELS / VILLAGES VACANCES NON CLASSÉS

N'optez pour ce registre que si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme internet.
Depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone, la télédéclaration vous permet de gagner du temps, de réduire l'utilisation du papier et de supprimer les frais postaux.
RDV sur <http://golfedumorbihan.taxesejour.fr>

Depuis 2017, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a instauré la taxe de séjour intercommunale sur son territoire. Les recettes de la taxe de séjour servent à financer des actions en matière de tourisme telles que la promotion de la destination et le développement de l'offre touristique.

VOS COORDONNÉES

COLLECTE

La taxe de séjour est collectée toute l'année.

Elle est perçue par le logeur obligatoirement avant le départ du client puis reversée à **Golfe du Morbihan-Vannes agglomération**.

EXONÉRATIONS

- Les moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

JE SOUSSIGNÉ (E) _____

Adresse _____

Code postal et Ville _____

Tél _____

Email _____

Nom et adresse de l'hébergement (si différente) _____

DÉCLARE AVOIR REVERSÉ POUR LA PÉRIODE :

Du _____ Au _____

La somme de _____ €

Signature

MERCI DE
TOURNER
LA PAGE 

Après l'avoir complété, merci de nous retourner ce document :

- PAR COURRIER :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Service Taxe de Séjour
PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler
CS 70206 - 56006 VANNES Cedex

CONTACT :

Gaëlle RAUD - 02 22 07 42 78 / 06 60 54 25 75
taxedesejour@gmvagglo.bzh

